

## URBANISME

### Suppression de la ZAC Brandebourg

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 octobre 1995, le Conseil municipal a approuvé la convention avec France Construction Industries relative à l'aménagement de la ZAC<sup>1</sup> Brandebourg ainsi qu'un mandat pour la réalisation des équipements sportifs.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal en date du 18 décembre 1996.

Compte tenu de ces données, en accord avec la collectivité concédante, il a été décidé de lancer la réalisation d'un programme de construction de 15 000 m<sup>2</sup> à usage d'habitation (9 000 m<sup>2</sup> PLA<sup>2</sup> HLM et 6 000 m<sup>2</sup> de logements diversifiés), de 6 000 m<sup>2</sup> à usage d'activités/bureaux/services et de 3 000 m<sup>2</sup> environ à usage d'équipements sportifs, ainsi que l'agrandissement et la réfection du stade Lénine et la réalisation du gymnase.

Pour la réalisation de ces équipements, les participations se sont définies comme suit :

- apport par France Construction Industries d'un terrain d'environ 1 200 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement du stade de football et ce, à titre gracieux, ce terrain ayant eu une valeur de 1,2 MF,
- versement par France Construction Industries d'une participation à la construction des équipements sportifs d'un montant de 2 MF (salle de sports, salle de combat, vestiaires et sanitaires et locaux annexes), cette participation ayant été perçue par la Ville au fur et à mesure des besoins de trésorerie liés à l'avancement des travaux de construction des équipements.

Le coût des équipements sportifs a été couvert par les participations aux équipements et par la cession des charges foncières des bureaux activités.

Les équipements ayant été réalisés et réceptionnés par la Ville, l'objet premier de cette ZAC est rempli. L'aménageur de cette ZAC étant une personne privée, cette opération n'avait, en effet, pas pour finalité de dégager un bénéfice pécuniaire pour la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous propose de prononcer la suppression de la ZAC Brandebourg.

---

<sup>1</sup> ZAC : zone d'aménagement concerté.

<sup>2</sup> PLA : prêt locatif aidé.

## **URBANISME**

### **Suppression de la ZAC Brandebourg**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.311-12,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application, notamment le décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux zones d'aménagement concerté (ZAC),

vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu sa délibération du 15 décembre 1994 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Brandebourg,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 approuvant la concession d'aménagement de ladite ZAC avec France Construction Industries,

vu sa délibération du 18 décembre 1996 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC et notamment, le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les différentes programmations,

considérant que l'objectif d'aménagement de la ZAC a été atteint, à savoir la réalisation d'un programme de construction de 15 000 m<sup>2</sup> à usage d'habitation, de 6 000 m<sup>2</sup> à usage d'activités/bureau/services et de 3 000 m<sup>2</sup> environ à usage sportif, l'agrandissement et la réfection du stade Lénine, ainsi que la réalisation du gymnase,

considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la suppression de la ZAC Brandebourg,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** PRONONCE la suppression de la ZAC Brandebourg.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

RECU EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012